

**9282/16**

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

QUATORZIÈME LÉGISLATURE

**SÉNAT**

SESSION ORDINAIRE DE 2015-2016

---

---

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale  
le 13 juin 2016

---

---

Enregistré à la Présidence du Sénat  
le 13 juin 2016

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE  
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

**Budget rectificatif n° 1 pour SISNET (VISION) pour l'exercice 2016**

**E 10795-1**



Bruxelles, le 27 mai 2016  
(OR. en)

9282/16

SIRIS 88  
VISA 163  
COMIX 389

**NOTE POINT "I/A"**

---

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents (2 <sup>e</sup> partie)/Conseil
N° doc. préc.:	8665/15 8773/16
Objet:	Budget rectificatif n° 1 pour SISNET (VISION) pour l'exercice 2016

---

1. Le règlement financier SISNET établi par la décision 2000/265/CE du Conseil du 27 mars 2000 établissant un règlement financier régissant les aspects budgétaires de la gestion par le Secrétaire général adjoint du Conseil des contrats conclus par celui-ci, en tant que représentant de certains États membres, concernant l'installation et le fonctionnement de l'infrastructure de communication pour l'environnement Schengen, dénommée "SISNET"<sup>1</sup> (utilisée pour accéder au réseau VISION jusqu'au 20 mars 2016), prévoit, à son article 10, paragraphe 2, qu'un budget rectificatif est présenté chaque année, avec pour objectif d'inscrire le solde d'exécution de l'exercice précédent.

---

<sup>1</sup> JO L 85 du 6.4.2000, p. 12.

2. Aux termes de l'article 10, paragraphe 1, du règlement financier, le budget rectificatif est arrêté sous la même forme que le budget dont il modifie les prévisions. Dès lors, les États membres visés à l'article 25 dudit règlement financier, réunis au sein du Conseil, arrêtent le budget rectificatif susmentionné une fois que le groupe "Affaires Schengen" (SIS/SIRENE) a rendu son avis sur le projet.
3. Lors de sa réunion du 20 mai 2016, le groupe "Affaires Schengen" (SIS/SIRENE) a rendu un avis favorable sur le budget rectificatif n° 1 relatif au réseau SISNET pour l'exercice 2016, tel qu'il figure dans le document 8773/16.
4. **Compte tenu de ce qui précède, le Coreper est invité à approuver le budget rectificatif relatif au réseau SISNET pour l'exercice 2016, tel qu'il figure à l'annexe de la présente note, et à le soumettre à l'adoption des États membres visés à l'article 25 du règlement financier susmentionné, réunis au sein du Conseil.**
5. Le Secrétaire général notifie cette position relative au budget rectificatif pour l'exercice 2016 aux États visés à l'article 25 dudit règlement financier.

RECETTES

## TITRE 1

Chapitre 10	Contributions des États membres	
Article 100	Contributions versées au budget de l'exercice en cours	0,00
Article 101	Solde d'exécution de l'exercice 2015	295 838,54
Article 102	Solde d'exécution des exercices précédents	0,00
Total chapitre 10		<u>295 838,54</u>
Chapitre 11	Recettes de pénalités	
Article 110	Pénalités SISNET	0,00
Total chapitre 11		<u>0,00</u>
Chapitre 12	Recettes d'intérêts	
Article 120	Intérêts bancaires	p.m.
Article 121	Recettes d'intérêts pour retards de paiement	2 465,37
Total chapitre 12		<u>2 465,37</u>
Chapitre 13	Recettes d'autres connexions	
Article 131	Recettes d'Europol et Eurojust	0,00
Article 132	Recettes d'autres pays	0,00
Total chapitre 13		<u>0,00</u>
<b>TOTAL TITRE 1</b>		<b>298 303,91</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>		<b>298 303,91</b>

## DÉPENSES

TITRE 2	Dépenses relatives à la préparation et à la conclusion/l'exécution des contrats	
Chapitre 20	Expertise	
Article 200	Expertise et procédures juridiques	0,00
Article 201	Expertise financière	0,00
Article 202	Expertise technique	0,00
Total chapitre 20		0,00
<b>TOTAL TITRE 2</b>		<b>0,00</b>
TITRE 3	Frais d'installation et de fonctionnement	
Chapitre 30	Budget d'installation	
Article 300	Points d'accès (démantèlement à l'agence eu-LISA)	9 873,60
Article 301	Services	0,00
Article 302	Matériel	0,00
Article 303	Divers	0,00
Total chapitre 30		9 873,60
Chapitre 31	Budget de fonctionnement	
Article 311	Frais relatifs aux services de réseau	148 155,65
Article 312	Frais de trafic	0,00
Article 313	Services de sécurité	39 995,89
Article 314	Divers (services fournis par l'agence eu-LISA en 2016)	0,00
Total chapitre 31		188.151,54
<b>TOTAL TITRE 3</b>		<b>198 025,14</b>
TITRE 4	Autres dépenses	
Chapitre 40		
Article 400	Frais de banque	100,00
Article 401	Remboursements aux États membres (solde d'exécution disponible de 2015)	100 178,77
Total chapitre 40		100 278,77
<b>TOTAL TITRE 4</b>		<b>100 278,77</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>		<b>298 303,91</b>